

RAPPORT N° 91/4-16  
au Conseil Municipal

OBJET

A.E.P. DE SAINT-DENIS

REALISATION D'UN NOUVEAU FORAGE

L'étude menée en 1990 relative au Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.) de Saint-Denis a mis en évidence la *NECESSITE D'ACCROITRE LES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE*, par la création de nouveaux forages.

Deux ouvrages seront mis en service avant la prochaine saison d'étiage -les Forages de l'Est et du C.E.R.F.- qui augmenteront d'environ 10 % la production d'eau globale de Saint-Denis.

Toutefois, compte tenu du déficit pluviométrique des deux dernières années et des conséquences que cette situation pourrait entraîner sur l'alimentation en eau au cours des prochains mois, je vous propose de réaliser rapidement un nouveau forage en un lieu qui sera défini par la Commission des Travaux Publics sur propositions du B.R.G.M..

La Municipalité souhaitant disposer de ce forage avant le mois de novembre prochain, en vue d'une utilisation provisoire en cas de nécessité, je vous demande de m'autoriser :

- à lancer un appel d'offres en utilisant la procédure d'urgence prévue à l'Article 296 - Alinéa 7 - Paragraphe 2 du Code des Marchés Publics et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits inscrits au Budget.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902 - Article 233.120 du Budget de 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/4-16  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

A.E.P. DE SAINT-DENIS

REALISATION D'UN NOUVEAU FORAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-16 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation d'un nouveau forage pour l'Alimentation en Eau Potable de Saint-Denis (crédits prévus au Chapitre 902 - Article 233.120 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres en utilisant la procédure d'urgence prévue à l'Article 296 - Alinéa 7 - Paragraphe 2 du Code des Marchés Publics ; à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié ; à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

